CONTRAT DE MISSION ET DE RÉMUNERATION avec

HONORAIRE COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

*[Identifier précisément le client]*

Ci-après dénommée *" Le Client"*

**ET :**

*[Identifier précisément l’avocat]*

Ci-après dénommé *"L'Avocat"*

**APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE :**

L'Avocat et le Client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente Convention (ci-après dénommée "*La Convention*"), ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Dans le cadre de la Convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'Avocat.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

un honoraire de résultat peut être convenu avec le client à titre complémentaire d’une rémunération soit au temps passé, soit forfaitaire. il convient, selon le type de rémunération principale choisi, de se reporter aux exemples précédents de conventions en y intégrant les articles suivants spécifiques à l’honoraire complémentaire de résultat :

**Article .... - Détermination des honoraires**

**Article ... - Honoraire complémentaire de résultat**

En outre, un honoraire complémentaire de résultat sera calculé comme suit :

(*Distinguer selon qu’il s’agit d’une économie réalisée ou d’un gain obtenu. Dans les deux cas, il convient de définir aussi précisément que possible le résultat*)

Hypothèse 1 :

Sur l’économie réalisée par le Client par rapport aux sommes maximales réclamées par l’adversaire à son encontre, (N%), soit la formule de calcul suivante :

H = honoraire complémentaire de résultat hors taxes

R = montant des sommes maximales réclamées par l’adversaire

E = économie réalisée par le Client par rapport aux sommes maximales réclamées par l’adversaire

C = montant de la condamnation définitive à l’encontre du Client

E = R-C

H = E x N%

Hypothèse 2 :

Sur le gain obtenu par le Client par rapport au résultat prévu par les parties, (N%) soit la formule de calcul suivante :

P = résultat minimum prévu par les parties

H = honoraire complémentaire de résultat hors taxes

G = gain obtenu par le client

C = montant de la condamnation définitive à l’encontre de l’adversaire

G = C-P

H = G x N%

Hypothèse 3 :

N% du montant de la condamnation pécuniaire en principal de l’adversaire (*éventuellement plafonné à la somme de ...€).*

L’honoraire complémentaire de résultat sera exigible après exécution d’une décision de justice définitive ou d’une transaction.

**Article ... - Dessaisissement**

Dans l’hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir l’Avocat et transférer son dossier à un autre Avocat, le Client s’engage à régler sans délai les honoraires**,** ainsi que les frais**,** débours et dépens dus à l’Avocat pour les diligences effectuées antérieurement à la date du dessaisissement.

A défaut d’accord sur le montant de l’honoraire complémentaire de résultat dû malgré le dessaisissement, les parties sont convenues de s’en remettre à l’arbitrage du Bâtonnier de l’Ordre des Avocats à la cour d'appel de Paris dans les conditions prévues par l’article contestation ci-dessous.

**Article ... - Contestation**

Fait à , le

En 2 exemplaires originaux

LE CLIENT L'AVOCAT